

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 112

5 février 2007

SOMMAIRE

Actio	5330	ING LPFE Soparfi C S.à r.l.	5375
Aktia Interest	5338	ING REEOF Soparfi D S.à r.l.	5374
Alpha Investimenti Sicav	5332	Jardinier-Paysagiste Lemmer S.à r.l.	5356
Andover Investco 2 S.à r.l.	5375	KBC Life Invest Fund	5335
A.S. Watson (Europe) Investments S.à r.l.	5376	La Villette Sàrl	5374
Auto Sport Diffusion S.A.	5341	Le Nothomb S.A.	5339
Bihain Sàrl	5349	LRI Sicav	5330
CEREP II Investment Five S.à r.l.	5368	Luxsan S.A.	5348
Cloche d'Or S.A.	5373	Marinopoulos Holding S.à r.l.	5373
Consult S.A.	5356	Marmont International S.A.	5332
Drakensburg Properties Sàrl	5359	Medstead Luxco S.à r.l.	5341
Echo-Locations S.à r.l.	5352	New Village Fund	5334
Engelhard Luxembourg S.à r.l.	5375	Omar Bradley S.A.	5356
Entreprise de Constructions et de Génie Civil Kisch S.A.	5353	Ondafin S.A.	5368
Eurobank EFG Holding (Luxembourg) S.A.	5353	Parluxus Management Company S.A. ...	5357
Eurobase Immobilien A.G.	5358	PCSM	5358
False Moustache S.A.	5357	Pharma/wHealth	5337
Ferronnerie d'Art Steichen Charles S.à r.l.	5339	Pharma/wHealth	5338
Fuchs Alternative	5331	Portfolio B.P.	5333
Galli & Galli S.à r.l.	5358	Promovis S.A.	5351
Grenztankstelle Remich S.à r.l.	5349	Protect S.à r.l.	5338
Grenztankstelle Wasserbillig-Mertert S.à r.l.	5350	RFG-Nord S.A.	5356
Hoffman Management & Boards S.A.	5357	Rose Capital S.A.	5373
Holy Star S.à r.l.	5350	Royal Tours Travel Center S.A.	5358
ING LPFE Soparfi B S.à r.l.	5374	Shinsei BlueBay Funds	5335
		Shinsei BlueBay Funds	5337
		Stahr Pierre S.à r.l.	5367
		Weisgerber & Cie	5348
		Woland S.A.	5331

Actio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 60.409.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui a eu lieu le 31 janvier 2007 à 14.30 heures devant notaire au siège de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A. n'a pas pu délibérer valablement sur son ordre du jour, les conditions de quorum requis par l'Article 67-1 de la Loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées n'ayant pas été atteintes.

Par conséquent, les actionnaires de ACTIO (ci-après la «Société») sont conviés à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires de la Société qui aura lieu le 13 mars 2007 à 14.30 heures et se tiendra par-devant notaire au siège de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article 3 des statuts de la Société comme suit:

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides dans les limites prévues par la loi du 20 décembre 2002, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 (la «Loi») concernant les organismes de placement collectif.

Refonte des statuts de la Société, comprenant notamment les modifications des articles 3, 5, 14, 16, 20, 21, 23 pour:

- Se conformer à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif
- Permettre l'émission d'actions supplémentaires contre un apport en nature de valeurs mobilières et autres actifs permis
- Permettre au Conseil d'Administration de fusionner ou de supprimer un ou plusieurs compartiments, s'il estime que pour quelque raison que ce soit, la valeur des actifs d'un compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant qu'il considère comme étant le seuil minimum en dessous duquel un compartiment ne peut pas fonctionner de manière économiquement efficace
- Permettre les délibérations du Conseil d'Administration par le biais d'une conférence organisée par téléphone ou par d'autres moyens de communication similaires
- Permettre au Conseil d'Administration soit de nommer deux personnes pour déterminer la conduite de la Société, soit désigner une société de gestion conformément à la loi du 20 décembre 2002
- Permettre à la Société de suspendre les rachats et conversions si le montant des rachats et conversions dépassent un certain pourcentage
- Insérer le principe de désolidarisation des compartiments, afin que chaque compartiment soit exclusivement responsable de toutes les dettes, engagements et obligations qui lui incombent.

L'Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Les résolutions ne pourront être adoptées qu'à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés lors de cette Assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter à cette Assemblée Générale doivent remplir et retourner le formulaire de procuration, trois jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

Les nouveaux statuts de la Société seront disponibles au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007009393/584/24.

LRI Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 110.842.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen am 26. Februar 2007 um 14.30 Uhr in 1C, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der LRI SICAV («Sicav») mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

Tagesordnung:

1. Einbringung der Vermögenswerte und Verbindlichkeiten des Teilfonds LRI SICAV - LRI RentSelect in die Sicav LRI Invest Alpha Stable € mit Wirkung zum 31. März 2007

2. Einbringung der Vermögenswerte und Verbindlichkeiten des Teilfonds LRI SICAV - LRI Return ST in die Sicav LRI Invest Alpha Stable € mit Wirkung zum 31. März 2007
3. Auflösung der LRI SICAV
4. Verschiedenes.

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Aktionäre stimmberechtigt, welche ihre Aktien bei der depotführenden Stelle hinsichtlich der außerordentlichen Generalversammlung mindestens 5 Tage vor der außerordentlichen Generalversammlung hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Aktien muss von jedem Aktionär erbracht werden.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50% der ausgegebenen Aktien sowie ein Zweidrittelmehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das vorgenannte Quorum nicht erreicht wird, wird eine 2. außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Gesetzes einberufen, um über die auf der vorgenannten Tagesordnung stehenden Punkten zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit Zweidrittelmehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenden Aktien getroffen.

Munsbach, im Februar 2007

LRI SICAV

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2007009395/755/18.

Woland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 90.032.

Messieurs les actionnaires et obligataires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 février 2007* à 9.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (2^e étage) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30 juin 2006 et affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leur actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007006601/693/21.

Fuchs Alternative, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.316.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav FUCHS ALTERNATIVE à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *14 février 2007* à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Décision de dissolution et de mise en liquidation de la société,
- Désignation du liquidateur BDO Compagnie Fiduciaire représentée par Messieurs Theo Limpach et Guy Hornick, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Une seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée le 21 mars 2007 à 11.00 heures si la présente Assemblée n'obtient pas le quorum de présence requis.

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2007007058/755/18.

Marmont International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 10.797.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra de manière extraordinaire le *14 février 2007* à 11.00 heures au siège social, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

Ordre du jour:

1. constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2005 ainsi que du rapport de la personne chargée du contrôle des comptes;
3. approbation des comptes annuels clos au 31 décembre 2005 et affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2005;
4. décharge aux organes de la société;
5. nominations statutaires;
6. divers;

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale doivent déposer leurs actions 5 jours avant l'assemblée générale auprès de SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2007007059/755/20.

Alpha Investimenti Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 74.023.

The Shareholders of ALPHA INVESTIMENTI SICAV («the Company») are hereby informed that, at the Extraordinary General Meeting of Shareholders held on 17 January 2007, the resolutions considered at that Meeting could not be validly passed due to a lack of quorum of presence of the Shareholders. Consequently, the Shareholders are invited to attend a second

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company to be held on *21 February 2007* at 11.30 a.m., in Luxembourg at the offices of RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation relating to the object of the Company in order to refer to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the "Law"), so as to be read as follows: «The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of any kind, money market instruments and other permitted assets, referred to in Part I of the Law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.
The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.»
2. Amendment of Article 4 in order to refer to wholly owned subsidiaries of the Company.
3. In order to adapt the structure of the Company to the Law, amendment of Articles 5, 16, 20, 23, and 27.
4. Amendment of the provisions of Article 5 dedicated to decision process regarding mergers and closures.
5. Amendment of Article 8 in order to permit the Board to clarify from time to time the definition of a «U.S. Person».
6. Insertion of a last paragraph in Article 8 dedicated to the restriction of the issuance and transfer of shares of a class to a class reserved for Institutional Investors.

7. Amendment of the first paragraph of Article 10 to reflect the new date for the Annual General Meeting. The Annual General Meeting of Shareholders will so be held on the third Friday of the month of April in each year at 11.00 a.m.
8. Amendment of Article 11 by insertion of a fourth paragraph dedicated to the segregation of assets.
9. Amendment of Article 21 by insertion of a third paragraph dedicated to redemptions in kind.
10. Replacement of the term «Corporation» by the term «Company» in the Articles of Incorporation.
11. Decision that points 1 to 10 will become effective as of the date of the Extraordinary General Meeting of Shareholders meeting the quorum requirements.

The consolidated version of the Articles of Incorporation is available, free of charge, at the Company's registered office. The resolutions shall be passed without a quorum, by a majority of two-thirds of the shares present or represented.

Conditions to attend the Meeting:

The owners of bearer shares will have to deposit their certificates five clear days before the Meeting at the offices of:

- DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- or BANCHE POPOLARI UNITE, Piazza Vittorio Veneto 8, I-24122 Bergamo

The Shareholders who can not attend personally the Meeting can be represented by any person of their convenience by filling the proxy form that will be available, free of charge:

- at the Company's registered office, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg;
- at the registered office of the correspondent bank, Banche Popolari Unite, Piazza Vittorio Veneto 8, I-24122 Bergamo;
- at the registered office of the distributor, Alpha Sim S.p.A., Via Borgonuovo 27, I-20121 Milan.

In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the Company by 16 February 2007 at the latest.

Référence de publication: 2007003340/584/47.

Portfolio B.P., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 68.029.

Le Grand-Duché de Luxembourg a transposé les Directives Européennes 2001/107/CE et 2001/108/CE modifiant la Directive 85/611/CEE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières, par une loi du 20 décembre 2002 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003 (la «loi de 2002»).

En raison du fait que la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif à laquelle est actuellement soumise PORTFOLIO B.P. (la «Société») sera abrogée à partir du 13 février 2007, la Société devra soumettre ses statuts aux nouvelles restrictions d'investissement imposées par les dispositions de la partie I de la loi de 2002 pour le 13 février 2007 au plus tard.

Les actionnaires de PORTFOLIO B.P. (la «Société») sont, par conséquent, convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 13 février 2007 au siège social de la Société au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, à 10.30 heures, afin de délibérer et voter, avec date d'effet le 13 février 2007, sur les modifications des statuts de la Société telles que décrites dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 3: Objet
Suite à l'ajout de la référence à «d'autres actifs financiers liquides autorisés par la loi» dans le premier paragraphe et au remplacement de la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002 dans le deuxième paragraphe, les deux premiers paragraphes de l'article 3 modifiés devraient se lire comme suit:
«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres actifs financiers liquides autorisés par la loi, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.
La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).»
2. Modification de l'article 4: Siège Social
3. Modification de l'article 5: Capital Social
4. Modification de l'article 9: Limitations à la propriété d'actions
5. Modification de l'article 10 Valeur de l'actif net
6. Modification de l'article 11: Emissions et rachats des actions et conversion des actions
7. Modification de l'article 12: Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions

8. Modification de l'article 15: Fonctionnement de l'Assemblée
9. Modification de l'article 16: Convocation à l'Assemblée générale
10. Modification de l'article 20: Réunions et résolutions u Conseil
11. Modification de l'article 23: Pouvoirs du Conseil d'Administration
12. Modification de l'article 24: Intérêt
13. Modification de l'article 25: Indemnisation
14. Modification de l'article 26 Allocations au Conseil
15. Modification de l'article 28: Réviseur d'entreprises agréé
16. Modification de l'article 29: Exercice social
17. Modification de l'article 30: Affectation des résultats
18. Modification de l'article 31: Dissolution
19. Modification de l'article 32: Fusion
20. Modification de l'article 35: Dispositions générales

Un quorum de présence de la moitié des actions émises et en circulation est requis pour délibérer à cette assemblée générale extraordinaire et les résolutions seront adoptées par le vote favorable d'une majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée.

Pour être admis à l'assemblée générale extraordinaire, tout propriétaire de titres au porteur doit effectuer le dépôt de ses titres 5 jours francs avant la date fixée pour l'assemblée, au siège social de la Société.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration.

Pour plus de détails, une lettre aux actionnaires, une copie de toutes les résolutions et une procuration ainsi que le prospectus et le dernier rapport annuel sont disponibles au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007007843/755/43.

New Village Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 79.557.

Shareholders are kindly invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on Wednesday 14 February 2007 at 2.30 p.m. (the «Meeting») for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

EXTRAORDINARY RESOLUTIONS

1. Complete restatement of the Articles of Incorporation of the SICAV in order namely to adapt them to the provisions of the part I of the Luxembourg law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended, and to replace any reference to the law of 30 March 1988 relating to undertakings for collective investment by a reference to the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended, and, in particular to adopt the following new purpose clause:
«The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in various transferable securities, money market instruments and other permitted assets for undertakings for collective investment registered under part I of the law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, as amended (hereinafter the «Law of 2002»), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.»
2. Appointment of Mr Roland Deletraz as a new director.
3. Miscellaneous.

The shareholders may obtain, free of charge upon request at the registered office of the SICAV, a copy of the new restated Articles of Incorporation.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will require a quorum of fifty percent of the shares issued and outstanding, and that those resolutions will be passed by a two thirds majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the SICAV.

The prospectus of the SICAV and the simplified prospectus both dated March 2006 with addenda dated January 2007 reflecting the above will be available upon request at the registered office of the SICAV as from 1 January 2007.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007007853/755/37.

KBC Life Invest Fund, Fonds Commun de Placement.
Modifications du règlement de gestion

Chapitre 4 point 1.1.1

- Mise à jour du paragraphe (A)
- Insertion d'un nouveau paragraphe (B) («investir... KBC EQUITY FUND»), l'ancien paragraphe (B) et (C) devenant le paragraphe respectivement (C) et (D) et mis à jour.

Le 2 octobre 2006.

KBC LIFE FUND MANAGEMENT S.A.

Signatures

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

S. Zanatta / S. Ries

- / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2007009051/526/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10352. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070016258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Shinsei BlueBay Funds, Fonds Commun de Placement.
Amendment agreement to the management regulations

Between:

- 1) BlueBay FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., a société anonyme organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»); and
- 2) BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., a Luxembourg Bank having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»);

Whereas:

- a) SHINSEI BlueBay FUNDS (the «Fund») is a mutual investment fund (fonds commun de placement) organised under Part II of the Luxembourg law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment. The Funds Management Regulations were signed on August 6, 2002.
- b) The Management Company and the Custodian are satisfied that the amendments proposed to be made to the Management Regulations are necessary for compliance with official requirements and are in the best interests of the holders of units of the Fund; the amendments to the Management Regulations as agreed below shall become effective on the date of their execution.

Now therefore it is agreed as follows:

The Management Company and the Custodian hereby agree to amend the Management Regulations as follows:

1. Art. 1. The Fund. In the second sentence of the first paragraph of article 1. The Fund the word «initially» as well as a reference to the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment shall be inserted. The first paragraph shall read henceforth as follows:

SHINSEI BlueBay FUNDS (the «Fund») has been created on August 6, 2002 as an undertaking for collective investment governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. The Fund has been initially organised under Part II of the Luxembourg Law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment, as amended, (the «Law of 30 March 1988») and now is governed by the Luxembourg Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended, (the «Law of 20 December 2002») in the form of an open-ended mutual investment fund («fonds commun de placement»), as an unincorporated co-ownership of transferable securities and other assets permitted by law.»

2. Art. 3. Investment Objectives and Policies. In the second paragraph of article 3. Investment Objectives and Policies the word «net assets» has been replaced by the word «total assets». The second paragraph shall read henceforth as follows:

«Each Sub-Fund of the Fund may invest up to 100% of its total assets in shares of one undertaking for collective investment of the open-ended type, i.e. the BlueBay FUNDS S.I.C.A.V. (the «Master Fund»), as more fully described in the Offering Memorandum.»

3. Art. 11. The Custodian, Administrative, Domiciliary, Paying and Registrar and Transfer Agent. In the fifth paragraph of article 11. The Custodian, Administrative, Domiciliary, Paying and Registrar and Transfer Agent all references to the Law of

30 March 1988 shall be replaced by such referring to the Law of 20 December 2002. The fifth paragraph shall read henceforth as follows:

«The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investments as such law may be amended from time to time. In particular, the Custodian shall:

- (a) ensure that the sale, issue, redemption, conversion and cancellation of Units effected on behalf of the Fund or by the Management Company are carried out in accordance with the Law of 20 December 2002 and these Management Regulations;
- (b) carry out the instructions of the Management Company, unless they conflict with the Law of 20 December 2002 or these Management Regulations;
- (c) ensure that in transactions involving the assets of the Fund any consideration is remitted to it within the customary settlement dates; and
- (d) ensure that the income of the Fund is applied in accordance with these Management Regulations.»

4. Art. 13. Investment Restrictions, Techniques and Instruments. In the first sentence of the first paragraph of article 13. Investment Restrictions, Techniques and Instruments the word «net assets» has been replaced by the word «total assets». This sentence shall read henceforth as follows:

«Each Sub-Fund of the Fund may invest up to 100% of its total assets in any single sub-fund of the Master Fund.»

This Amendment Agreement is governed by Luxembourg law and the parties hereto accept the nonexclusive jurisdiction of the District Courts of Luxembourg in relation thereto.

IN WITNESS whereof, the parties hereto have caused this instrument to be executed in several originals as of 14 December, 2006, of which one for each party hereto, and one to be filed with the supervisory authorities concerned.

BlueBay FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signatures

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

H. Hackenberg

Managing Director

Suit la traduction française du texte qui précède:

Avenant au règlement de gestion

Entre:

1) BlueBay FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., société anonyme constituée selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg (la «Société de gestion»); et

2) BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., une banque luxembourgeoise ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg (le «Dépositaire»);

Attendu que:

a) SHINSEI BlueBay FUNDS (le «Fonds») est un fonds commun de placement organisé selon la Partie II de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le règlement de gestion du Fonds a été signé le 6 août 2002.

b) La Société de gestion et le Dépositaire sont convaincus que les modifications proposées du règlement de gestion sont nécessaires à l'observation des exigences officielles et sont dans l'intérêt des détenteurs de parts du Fonds; les modifications du règlement de gestion tels qu'adoptées ci-dessous prendront effet à la date de leur première application.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

La Société de gestion et le Dépositaire conviennent par la présente de modifier le règlement de gestion comme suit :

1. Art. 1. Le Fonds. Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 1. Le Fonds, le mot «initialement» en plus d'une référence à la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif a été ajouté. Le premier alinéa aura désormais la teneur suivante :

«SHINSEI BlueBay FUNDS (le «Fonds») a été créé le 6 août 2002 en tant qu'organisme de placement collectif géré par les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Le Fonds a été initialement constitué conformément aux dispositions de la Partie II de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi du 30 mars 1988») et maintenant est régi par la Partie II de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée (la «Loi du 20 décembre 2002»), sous la forme d'un fonds commun de placement collectif de type ouvert et il consiste en une copropriété indivise de valeurs mobilières et autres actifs autorisés par la Loi.»

2. Art. 3. Objectifs et Politiques d'Investissement. Au deuxième alinéa de l'article 3. Objectifs et Politiques d'Investissement, le mot «actifs nets» a été remplacé par le mot «actifs totaux». Cet alinéa aura désormais la teneur suivante :

«Chaque compartiment du Fonds peut investir jusqu'à 100% de ses actifs totaux dans des Valeurs Mobilières d'un organisme de placement collectif du type ouvert, c'est-à-dire BlueBay FUNDS S.I.C.A.V. (Fonds Principal) tel que décrit plus largement dans le prospectus de vente.»

3. Art. 11. Le Dépositaire. Au cinquième alinéa de l'article 11. Le Dépositaire, toutes les références à la Loi du 30 mars 1988 ont été remplacées par celles qui se réfèrent à la Loi du 20 décembre 2002. Cet alinéa aura désormais la teneur suivante: «Le Dépositaire remplira ses fonctions et assumera ses responsabilités conformément à la Loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placements collectifs, telle que modifiée en temps qu'il appartiendra. Le Dépositaire devra, en particulier:

- a) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation des Parts effectués pour le compte du Fonds ou de la Société de Gestion ont lieu en conformité avec la Loi du 20 décembre 2002 et le Règlement de Gestion;
- b) exécuter les instructions de la Société de Gestion à moins qu'elles ne contreviennent à la Loi du 20 décembre 2002 ou au Règlement de Gestion;
- c) s'assurer que dans les transactions portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui soit remise dans les délais d'usage; et
- d) s'assurer que le revenu du Fonds reçoive l'affectation conforme au Règlement de Gestion.».

4. Art. 13. Restrictions, Techniques et Instruments d'investissements. Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 13. Restrictions, Techniques et Instruments d'investissements, le mot «actifs nets» a été remplacé par le mot «actifs totaux». Cette phrase aura désormais la teneur suivante :

«Chaque Compartiment du Fonds peut investir jusqu'à 100% de ses avoirs totaux dans chacun des Compartiments du Fonds Master.».

Cet avenant est régi par la loi luxembourgeoise et les parties ici présentes acceptent la compétence non exclusive des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg le concernant.

En témoignage de quoi, les parties ici présentes ont exécuté ce document en autant d'originaux datés du 14 décembre 2006 que de parties présentes ainsi que d'un original à déposer auprès des autorités de surveillance concernées.

BlueBay FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signatures

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

H. Hackenberg

Managing Director

Référence de publication: 2007009108/250/141.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05348. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070012335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Shinsei BlueBay Funds, Fonds Commun de Placement.

La version modifiée au 14 décembre 2006 du règlement de gestion concernant le fonds commun de placement SHINSEI BlueBay FUNDS, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

The consolidated version dated 14 December 2006 of the management regulations with respect to the mutual investment fund SHINSEI BlueBay FUNDS, has been filed with the Luxembourg trade and companies register on 16 January 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BlueBay FUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007009163/250/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05350. - Reçu 56 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2007.

Pharma/wHealth, Fonds Commun de Placement.

La partie générale du règlement de gestion du fonds commun de placement PHARMA/wHEALTH a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PHARMA/wHEALTH MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2007009164/1999/10.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2007, réf. LSO-CA09191. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Aktia Interest, Fonds Commun de Placement.

Luxembourg, February 2, 2007.

The Board of Directors of AKTIA FUND MANAGEMENT S.A., acting as management company (the «Management Company») to AKTIA INTEREST (the «Fund») has decided with the approval of CACEIS BANK LUXEMBOURG S.A., acting as custodian of the Fund, to put the Fund into liquidation at the close of business in Luxembourg on 2nd February, 2007. This decision is due to the fact that the implementation of the UCITS III regulation is setting new standards for the requirements of fund administration in Luxembourg, and that the AKTIA SAVINGS BANK GROUP, to which the Management Company is a subsidiary company, is adopting a new strategy for mutual fund range and supply and with the consequence of this the Fund is replaced by other funds.

The issue of units in the Fund is suspended as from 2nd February, 2007.

Redemptions of units remain possible until the close of the liquidation and the equal treatment of unitholders will be ensured.

The liquidation proceeds (if any) shall be paid to the unitholders at the close of the liquidation period in proportion to the units held by each of them.

The undersigned Management Company will proceed with the liquidation of the Fund in accordance with Luxembourg laws and regulations and further notice will be published upon the closure of the liquidation of the Fund.

The Board of Directors of AKTIA FUND MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2007009396/755/19.

Pharma/wHealth, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement PHARMA/wHEALTH, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PHARMA/wHEALTH MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2007009165/1999/10.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2007, réf. LSO-CA09190. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070014862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Protect S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 100.776.

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} décembre 2006

L'an deux mille six, le premier décembre.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire:

1. Monsieur Michaël Cherfaoui, étudiant, demeurant à F-57330 Entringe, 10, rue des Fleurs.
2. Monsieur Abdelahmed Cherfaoui, gérant technique, demeurant à F-57330 Entringe, 10, rue des Fleurs.
3. Madame Natividad Gracia, employée de restauration, demeurant à F-57330 Entringe, 10, rue des Fleurs.

Lesquels comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée PROTECT S.à r.l., avec siège social à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 100.776,

constituée suivant acte notarié en date du 6 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 706 du 8 juillet 2004.

I. Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocation et ordre du jour, la résolution à prendre leur étant parfaitement connue.

II. Les associés décident de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération, à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

Dudelange, le 1^{er} décembre 2006.

M. Cherfaoui, A. Cherfaoui, N. Gracia.

Référence de publication: 2007004491/5212/29.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00912. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Le Nothomb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 16, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 93.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour LE NOTHOMB S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004158/503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03011. - Reçu 18 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060137177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Ferronnerie d'Art Steichen Charles S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9182 Scheidel, 2, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 122.435.

L'an deux mille six, le cinq décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Charles Steichen, maître serrurier, demeurant à L-9182 Scheidel, 2, Haaptstrooss, né à Luxembourg, le 17 juin 1961, et

2.- Madame Christiane Keiser, épouse Charles Steichen, employée privée, demeurant à L-9182 Scheidel, 2, Haaptstrooss, née à Wiltz, le 23 juillet 1961.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FERRONNERIE D'ART STEICHEN CHARLES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Bourscheid.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de constructions métalliques, de forgeron et de ferronnier d'art, ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt cinq euro (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Charles Steichen, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Madame Christiane Keiser, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euro (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Charles Steichen, sus-nommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:
L-9182 Scheidel, 2, Hauptstrooss.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Steichen, C. Keiser, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 67, case 2. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 décembre 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007004862/202/91.

(060137851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Auto Sport Diffusion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 161, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 68.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour AUTO SPORT DIFFUSION S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004159/503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03054. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Medstead Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.437.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fifth day of December.

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Mrs. Laura Laine, private employee, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name MEDSTEAD LUXCO, S.à r.l. (the «Company») governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any

securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may furthermore carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which are or may be conducive to the above.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad. In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five per cent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2007.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A. prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46 A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Madame Laura Laine, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination MEDSTEAD LUXCO, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende interimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Laine, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 78, case 11. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 décembre 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007004865/202/234.

(060137857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Weisgerber & Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 2A, Z.I. Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 23.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour WEISGERBER & CIE

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004160/503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03068. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Luxsan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 100.392.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour LUXSAN S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004161/503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03071. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Grenztankstelle Remich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 11, Coin de l'Europe / place Klopp.

R.C.S. Luxembourg B 28.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour GRENZTANKSTELLE REMICH S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004162/503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03074. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Bihain Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3313 Bergem, 41B, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 122.470.

STATUTS

L'an deux mille six, le premier décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

A comparu:

Stéphane Bihain, chauffeur, demeurant à B-6642 Juseret (Belgique), Juseret n ° 58.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination del BIHAIN S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bergem.

Art. 3. La société a pour objet le transport national et international de marchandises par route, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt-deux mille (EUR 22.000,-) euros, représenté par cent (100) parts sociales de deux cent vingt (EUR 220,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Stéphane Bihain, cent parts sociales	100
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents (EUR 900,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3313 Bergem, 41B, Grand-rue.
 - Le nombre des gérants est fixé à un (1).
 - Est nommé gérant, pour une durée illimitée Stéphane Bihain, chauffeur, demeurant à B-6642 Juseret, Juseret n ° 58.
- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal le comparant déclare être le bénéficiaire réel des fonds faisant l'objet des présentes et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Bihain, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 12 décembre 2006, vol. 471, fol. 37, case 8. — Reçu 220 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations

Mondorf-les-Bains, le 15 décembre 2006.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007005083/218/78.

(060138141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Grenztankstelle Wasserbillig-Merttert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 46.782.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour GRENZTANKSTELLE WASSERBILLIG MERTTERT S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTREALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004163/503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03077. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Holy Star S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 28, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.539.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour HOLY STAR S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004164/503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01772. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Promovis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 67.377.

L'an deux mille six, le treize novembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PROMOVIS S.A., avec siège social à L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 98 du 18 février 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 67.377.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jeannot Philipp, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-France Pastore, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La société pourra en particulier acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou créances. La société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.»

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société, et de modifier, par conséquent, l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La société pourra en particulier acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou créances. La société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Philipp, B. Bartolovic, M.-F. Pastore, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 30, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007005092/227/78.

(060138166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Echo-Locations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3385 Noertzange, 13, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 94.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour ECHO-LOCATIONS S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004165/503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01773. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Entreprise de Constructions et de Génie Civil Kisch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7662 Medernach, 23, route d'Ermsdorf.
R.C.S. Luxembourg B 91.890.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour *ENTREPRISE DE CONSTRUCTIONS ET DE GENIE CIVIL KISCH S.A.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004166/503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01774. - Reçu 20 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060137197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Eurobank EFG Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 118.180.

In the year two thousand and six, on the 8th of December.

Before Us Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EUROBANK EFG HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. (hereinafter referred to as the «Company»), a Luxembourg public company («société anonyme»), with registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register section B, number 118.180, incorporated by virtue of a deed of Maître Blanche Moutrier, prenamed, dated July 25, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1.835 of September 30, 2006.

The meeting is opened at 11.00 a.m. by Mr Luc Verelst, Director, with professional address at L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, as chairman.

The chairman appointed as secretary Mr Yann Chaumont, accountant, with professional address at L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

The meeting elected as scrutineer Mr Eric Sellam, legal adviser, with professional address at 7, Parc d'Activité, Syrdall, L-5365 Münsbach.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the hundred (100) shares, representing the entire share capital of the Company, presently fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 3 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

« **Art. 3.** The subscribed capital is set at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) consisting of a hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten euros (310.- EUR) each, entirely paid in.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

For a period ending on September 30th, 2007, the authorized capital is fixed at two hundred and fifty million two hundred and one thousand euros (250,201,000.- EUR) to be divided into eight hundred and seven thousand one hundred (807,100) shares with a nominal value of three hundred and ten euros (310.- EUR) each.

The authorized capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other bonds and conditions thereof.»

2. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

Sole resolution

The meeting resolved to amend the article 3 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

« **Art. 3.** The subscribed capital is set at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) consisting of a hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten euro (310.- EUR) each, entirely paid in.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

For a period ending on September 30th, 2007, the authorized capital is fixed at two hundred and fifty million two hundred and one thousand euros (250,201,000.- EUR) to be divided into eight hundred and seven thousand one hundred (807,100) shares with a nominal value of three hundred and ten euro (310.- EUR) each.

The authorized capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation, as prescribed in article 6 hereof.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency, it is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other bonds and conditions thereof.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately EUR 1,150.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROBANK EFG HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., (ci-après «la Société»), ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, inscrite auprès du registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, numéro 118.180, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, prénommée, en date du 25 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 1835 du 30 septembre 2006.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Luc Verelst, Directeur, ayant son adresse professionnelle at L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Yann Chaumont, comptable, ayant son adresse professionnelle at L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eric Sellam, conseiller juridique, ayant son adresse professionnelle at L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

actuellement fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Pendant une période se terminant le 30 septembre 2007, le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante millions deux cent un mille euros (250.201.000,- EUR) qui sera représenté par huit cent sept mille cent (807.100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.»

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société en conséquence pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Pendant une période se terminant le 30 septembre 2007, le capital autorisé est fixé à deux cent cinquante millions deux cent un mille euros (250.201.000,- EUR) qui sera représenté par huit cent sept mille cent (807.100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital autorisé peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires ou convertibles ou avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.150,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Verelst, Y. Chaumont, E. Sellam, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2006, vol. 922, fol. 86, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 décembre 2006.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007005145/272/130.

(060137933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

RFG-Nord S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9357 Bettendorf, 24, Cité Pierre Strauss.
R.C.S. Luxembourg B 107.546.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour RFG NORD S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004167/503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01775. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Jardinier-Paysagiste Lemmer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7397 Hunsdorf, 4, rue Alsbich.
R.C.S. Luxembourg B 50.326.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour JARDINIER-PAYSAGISTE LEMMER S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004168/503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03094. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Omar Bradley S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 88.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour OMAR BRADLEY S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004169/3083/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03335. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 41.393.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour CONSULT S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004171/3083/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03332. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Hoffman Management & Boards S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 80.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour HOFFMAN MANAGEMENT & BOARDS S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004173/3083/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03328. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Parluxus Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 94.065.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007004179/24/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03486. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

False Moustache S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 101.247.

Le Bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007004180/24/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03482. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

PCSM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7784 Bissen, 18, rue des Moulins.
R.C.S. Luxembourg B 108.765.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

Référence de publication: 2007004186/592/13.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2006, réf. LSO-BX03549. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Eurobase Immobilien A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6689 Mertert, rue de Manternach, Z.I..
R.C.S. Luxembourg B 58.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour EUROBASE IMMOBILIEN A.G.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004187/503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03045. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Galli & Galli S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 18, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 98.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour GALLI & GALLI S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007004188/503/13.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX03044. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Royal Tours Travel Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 53.497.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 21 juin 2006

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de révoquer la S.à r.l. EUROFID, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll à L-1025 Luxembourg, de son mandat de Commissaire, et de nommer en remplacement pour une période de six ans la S.à r.l. VAN CAUTER-SNAUWAERT § CO, avec siège social au 43, route d'Arlon à L-8009 Strassen.

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Pour extrait analytique
ROYAL TOURS TRAVEL CENTER S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007004545/553/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06876. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Drakensburg Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 122.391.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh of November.

Before M^e Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

1.- The limited liability company ARROWHEAD PROPERTIES LIMITED, with registered office in Gibraltar, 57/63 Line Wall Road,

here represented by Mr. Laurent Kind, private employee, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

2.- The limited liability company BROCKPORT LIMITED, with registered office in Gibraltar, 57/63 Line Wall Road, here represented by Mr. Laurent Kind, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name DRAKENSBURG PROPERTIES, S.à r.l., (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners which shall be adopted in compliance with the same legal requirement as for the amendment of the Articles of Association.

2.2. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

2.3. No permanent establishment nor branch may be established abroad without the prior approval of the single partner or partners owning at least half (1/2) of the corporate capital of the Company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of equity stake, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such equity stake. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other way, any stock, securities, bonds, debentures, certificates of deposit or other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The purpose of the Company includes in particular the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to immovable properties, including the direct or indirect holding of equities in Luxembourg or foreign companies, having as principal object the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of immovable properties.

3.3. The Company may borrow in any form except by way of public offer. The Company may issue, by means of private investment, shares, bonds and other securities representing debts or credits. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also grant guarantees and stand security in favour of third parties, to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise issue guarantees over all or over some of its assets.

3.4. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties. If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. Prior to the transfer of all or part of his shares, any partner must notify such transfer to the Company. The general meeting of partners may resolve that all or part of the offered shares shall be assigned, according to the terms and conditions set for the proposed transfer:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.5. A partner may request the Company to redeem all or part of his shares. Any redemption request from a partner shall be submitted to the prior approval of the general meeting of partners which may resolve that all or part of such shares shall be assigned:

- a) to the Company, within the limits set forth by the law,
- b) to other partner(s), or
- c) to a designated third party.

6.6. All or part of the shares of a partner may have to be redeemed by the Company if such shares have been transferred in violation of clause 6.3 or 6.4. above.

6.7. All and any shares redeemed in accordance with clause 6.5. or 6.6. above shall be cancelled forthwith and all rights attached thereto shall be extinguished.

6.8. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.9. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by any one manager of category A and any one manager of category B of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any one Category A manager and any one category Category B manager or by the single or joint signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty first of December.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 17. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31st December 2006.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the five hundred (100) shares have been subscribed as follows:

1.- The limited liability company ARROWHEAD PROPERTIES LIMITED, with registered office in Gibraltar, 57/63 Line Wall Road, four hundred and seventy-four shares	474
2.- The limited liability company BROCKPORT LIMITED, with registered office in Gibraltar, 57/63 Line Wall Road, twenty-six shares	<u>26</u>
Total: five hundred shares	500

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand Euros.

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1.- The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A manager:

- Mr. Frank-Ulrich Schneider, commercial property consultant, born in Berlin, (Germany), on the 4th of February 1951, with professional address at L-1323 Luxembourg, 40, rue des Champs.

Category B manager:

- Mr. Bob Faber, chartered accountant, born in Luxembourg, on the 15th of May 1964, with professional address at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

2.- The registered office of the Company is set at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary, by surnames, Christian names, civil status and residences, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée ARROWHEAD PROPERTIES LIMITED, avec siège social à Gibraltar, 57/63 Line Wall Road,

ici représentée par Monsieur Laurent Kind, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société à responsabilité limitée BROCKPORT LIMITED, avec siège social à Gibraltar, 57/63 Line Wall Road, ici représentée par Monsieur Laurent Kind, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination DRAKENSBURG PROPERTIES, S.à r.l., (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

2.3. Aucun établissement permanent ou succursale ne peut être créé à l'étranger sans l'accord préalable de l'associé unique ou des associés représentant au moins la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. L'objet social de la Société inclus également l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes opérations immobilières, en ce inclus, la détention directe ou indirecte de participation dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et la location de biens immobiliers.

3.3. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers. En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil. Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Préalablement au transfert de tout ou partie de ses parts sociales, chaque associé doit notifier un tel transfert à la Société. L'Assemblée Générale des Associés peut décider que tout ou partie des parts sociales offertes peuvent être attribuées, selon les termes et conditions définies pour le transfert proposé:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.5. Tout associé peut demander à la Société le rachat de tout ou partie de ses parts sociales. Toute demande de rachat d'un associé doit être soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés qui peut décider que tout ou partie de ces parts sociales soit attribuées:

- a) à la société, dans les limites prévues par la loi;
- b) aux autres associés, ou
- c) à une partie tierce désignée.

6.6. Tout ou partie des parts sociales d'un associé peuvent être rachetées par la Société si ces parts sociales ont été transférées en violation des articles 6.3. ou 6.4. définis précédemment.

6.7. Toutes les parts sociales rachetées en conformité avec les articles 6.5. ou 6.6. seront annulées et tous les droits attachés seront éteints.

6.8. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.9. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B ou, le cas échéant, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération.

Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée ARROWHEAD PROPERTIES LIMITED, avec siège social à Gibraltar, 57/63 Line Wall Road, quatre cent soixante-quatorze actions	474
2.- La société à responsabilité limitée BROCKPORT LIMITED, avec siège social à Gibraltar, 57/63 Line Wall Road, vingt-six actions	26
Total: cinq cents actions	500

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros.

Décision de l'associée unique

Et aussitôt, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

Monsieur Frank-Ulrich Schneider, commercial property consultant, né à Berlin, (Allemagne), le 4 février 1951, demeurant professionnellement à L-1323 Luxembourg, 40, rue des Champs.

Gérant de Catégorie B:

Monsieur Bob Faber, expert comptable, né à Luxembourg, le 15 mai 1964, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2.- Le siège social de la Société est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Kind, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 décembre 2006, vol. 539, fol. 99, case 12. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007004384/231/320.

(060137255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Stahr Pierre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4981 Reckange-sur-Mess, 10, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 122.406.

STATUTS

L'an deux mille six, le premier décembre.
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Pierre Stahr, indépendant, demeurant à L-4645 Nieder Korn, 137, route de Pétange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de toiture et de ferblanterie avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de STAHR PIERRE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Reckange/Mess.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associée unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2006.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Pierre Stahr, prénommé.
- 2.- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 3.- Le siège social est établi à L-4981 Reckange/Mess, 10, rue des Champs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Stahr, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 2006, vol. 922, fol. 76, case 3. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2006.

A. Biel.

Référence de publication: 2007004391/203/96.

(060137389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Ondafin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 54.416.

—

Statuts coordonnés en date du 16 novembre 2006, suite à un acte n° 631 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007004837/208/8.

(060137916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

CEREP II Investment Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.388.

—

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of November.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CEREP II, S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office in 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under R.C.S. Luxembourg n° B 107.559, incorporated by deed enacted on 13 April 2005 and whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 888 dated 13 September 2005 (page 42588);

here represented by Regis Galiotto, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 23 November 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of real estate and/or of participations in any enterprises in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those investments participations.

In particular, the Company may use its funds to invest in real estate and real estate holding companies, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantee.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. The Company will have the name CEREP II INVESTMENT FIVE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a unitholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager(s).

Capital - Units

Art. 6. The unit capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), represented by two hundred fifty (250) units of fifty euro (EUR 50.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder or by a decision of the unitholders' meeting, in accordance with article 14 of the articles.

Art. 8. Each unit entitles to a part of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's units are indivisible, since only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In the case of a single unitholder, the Company's units held by the single unitholder are freely transferable.

In case of plurality of unitholders, the units held by each unitholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of unitholder(s) holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the meeting of unitholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating Manager being able to hear and to be heard by all other participating Managers using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

Art. 13. The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Unitholders decisions

Art. 14. The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of units, which he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles may only be adopted by the majority of the unitholders owning at least three-quarter of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Financial year - Balance sheet

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of July and ends on the thirtieth of June of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to its/their unitholding in the Company.

Winding-up - Liquidation

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A single unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally all of its liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these articles.

Subscription - Payment

All the two hundred fifty (250) units representing the capital have been entirely subscribed by CEREP II, S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at approximately one thousand eight hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the appearing party, representing the entirety of the unit capital and exercising the powers devolved to the unitholders' meeting, passed the following resolutions:

- (1) The first financial year shall begin on the incorporation date of the Company and shall terminate on the thirtieth of June 2007.
- (2) Is appointed as manager for an undetermined duration: CEREP II, S.à r.l., prenamed.
- (3) In accordance with article 12 of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of its single manager.
- (4) The Company shall have its registered office at L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEREP II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 107.559, constituée par acte du 13 avril 2005 et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 888 en date du 13 septembre 2005 (page 42588); ici représentée par Regis Galiotto, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration donnée sous seing privé en date du 23 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier par la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet d'effectuer toutes transactions impliquant, directement ou indirectement, l'acquisition d'actifs immobiliers et/ou la prise de participations dans toutes entreprises généralement quelconques, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces investissements participations.

La Société peut, notamment, investir dans l'immobilier, en ce compris les sociétés d'investissements immobiliers, établir, gérer, développer et disposer de ses actifs, sans avoir égard à leurs compositions, ceux-ci s'entendent notamment mais pas exclusivement, de son portefeuille-titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise généralement quelconque, acquérir, par voie d'investissement, souscription, garantie, exercice d'option, titres et autres droits intellectuels, la réalisation de ceux-ci, le transfert, l'échange ou de toute autre manière, recevoir ou accorder des licences relatives à des droits intellectuels et accorder aux sociétés, dans lesquelles la Société a une participation directe ou indirecte, et aux sociétés affiliées, toute forme soutien, incluant l'aide financière, les prêts, les avances ainsi que les garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination CEREP II INVESTMENT FIVE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du/des gérant(s).

Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés ou de l'associé unique.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société se trouve engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un quelconque membre du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

L'utilisation d'équipement de vidéo-conférence et de conférence téléphonique est autorisée, dans la mesure où chaque gérant participant est capable d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants utilisant cette technologie; ils sont alors considérés présents et sont autorisés à voter par vidéo ou par téléphone.

Art. 13. Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Décisions des associés

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le(s) gérant(s) prépare(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve

aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Dissolution - Liquidation

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les deux cent cinquante (250) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CEREP II, S.à r.l., prénommée, et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

- (1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente juin 2007.
- (2) Est nommé gérant pour une durée indéterminée: CEREP II, S.à r.l., prénommée.
- (3) Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son gérant unique.
- (4) Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, vol. 156S, fol. 35, case 12. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007004392/211/225.

(060137245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Marinopoulos Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 94.279.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé, entre ALIMOS HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Upland 29A, Annis Komninis Street, P.C. 1061 Nicosia, Cyprus, et MINOREL LIMITED, avec siège social à Upland Road Street, Peter Port, Canada Court, Guernsey, Channel Islands, UK, prenant effet le 23 octobre 2006, que cent trente-huit mille six cent vingt (138.620) parts sociales de la société à responsabilité limitée MARINOPOULOS HOLDING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, ont été transférées depuis le 23 octobre 2006 par ALIMOS HOLDINGS LIMITED, préqualifié, à MINOREL LIMITED, préqualifiée.

Il en résulte que ALIMOS HOLDINGS LIMITED ne détient plus de parts sociales dans MARINOPOULOS HOLDING S.à r.l., et que MINOREL LIMITED détient, depuis le 23 octobre 2006, cent trente-huit mille six cent vingt (138.620) parts sociales représentant 100% des parts sociales dans MARINOPOULOS HOLDING S.à r.l.

HALSEY, S.à r.l.

Gérant

Signature

Référence de publication: 2007004413/6762/20.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02165. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060136485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Cloche d'Or S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.133.

Lors du conseil d'administration tenu en date du 1^{er} décembre 2006, il a été décidé de coopter Monsieur Sascha Schadly, avec adresse au 76, Beethovenstrasse, D-65812, Bad Soden Am Taunus, Allemagne, au poste d'administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes se terminant au 31 décembre 2006 et qui aura lieu en 2007, en remplacement de Monsieur Ian Gordine, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004526/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02361. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(060137210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Rose Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.226.

Extrait de la résolution du conseil d'administration du 29 novembre 2006

1. Monsieur Gérard Birchen a démissionné de ses fonctions d'administrateur.
2. La société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B n° 34.766, L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Pour ROSE CAPITAL S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007004449/29/22.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02477. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

La Vilette Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 8, rue d'Audun.

R.C.S. Luxembourg B 80.511.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le gérant

Signature

Référence de publication: 2007004486/1278/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07566. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

ING REEOF Soparfi D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 107.940.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue au siège de la société le 15 novembre 2006

- L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Steve van den Broek de son mandat de gérant de la société.
- L'Assemblée nomme comme nouveau gérant pour une durée indéterminée Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

ING REEOF SOPARFI D, S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007004566/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01766. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

ING LPFE Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 213.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 87.198.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue au siège de la société le 31 octobre 2006

- L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Herman Moors et de Monsieur Steve van den Broek de leur mandat de gérant de la société.
- L'Assemblée nomme comme nouveau gérant pour une durée indéterminée Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

ING LPFE SOPARFI B, S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007004571/655/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01741. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

ING LPFE Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 233.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 87.199.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenue au siège de la société le 31 octobre 2006

- L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Herman Moors et de Monsieur Steve van den Broek de leur mandat gérant de la société.

- L'Assemblée nomme comme nouveau gérant pour une durée indéterminée Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

Pour extrait sincère et conforme

ING LPFE SOPARFI C, S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2007004572/655/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2006, réf. LSO-BX01749. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Andover Investco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.534.

Sur décision des associés prise en date du 29 novembre 2006, le siège social de la société a été transféré du 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant suivant:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour ANDOVER INVESTCO 2, S.à r.l.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007004569/29/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2006, réf. LSO-BX02474. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Engelhard Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 95.372.

Résolutions du Conseil d'Administration de ENGELHARD INTERNATIONAL HOLDINGS COMPANY

associé unique de ENGELHARD LUXEMBOURG S.à r.l. du 20 novembre 2006

L'associé unique de ENGELHARD LUXEMBOURG S.à r.l. a pris les décisions suivantes:

- La démission de M. Charles Gibbons, gérant de catégorie A, est acceptée
- M. Marcel Stephany, gérant de catégorie B, signera seul tous les paiements du compte bancaire de ENGELHARD LUXEMBOURG S.à r.l.

ENGELHARD INTERNATIONAL HOLDINGS COMPANY

M. A. J. Shaw

Président du conseil d'administration

ENGELHARD LUXEMBOURG S.à r.l.

AAD FIDUCIAIRE S.à r.l.

Agent domiciliataire

Signature

Minutes of the board of directors of ENGELHARD INTERNATIONAL HOLDINGS COMPANY (the Company)

held at 101, Wood Ave Iselin, NJ 008830 USA on 20 November 2006 at 10.00 a.m.

Present or represented: Alan J. Shaw (director)

1. Opening

The meeting was held at 101 Wood Ave, Iselin, NJ. The meeting was opened at 10.00 a.m. Mr Alan Shaw acted as Chairman of this board meeting.

2. Change of manager at ENGELHARD LUXEMBOURG S.à r.l.

Discharge for the execution of his mandate was granted to Mr Charles Gibbons, manager of category A, who resigned on 2 October 2006.

Mr Marcel Stephany, manager of category B, is authorized, acting singly, to make dispositions as to the bank accounts of ENGELHARD LUXEMBOURG S.à r.l.

3. Closing

There were no other items discussed and the meeting of the board was closed at 10.10 a.m.

A. J. Shaw

Chairman

Référence de publication: 2007004453/723/37.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2006, réf. LSO-BW07570. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060136379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2006.

A.S. Watson (Europe) Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 84.807.

Par résolution signée en date du 31 août 2006, l'associé unique a accepté la démission de Monsieur Brian Philip Ingham, demeurant au 30, Barham Road, SW20 0ET Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet au 31 août 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007004533/581/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02139. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2006.
